

Le Danemark capitule, abandonne la liberté d'expression et interdit de brûler le Coran

écrit par Jules Ferry | 27 août 2023





Rasmus Paludan, militant danois anti-islam et anti-immigration en train de brûler un exemplaire du Coran en place publique, au nom de la liberté d'expression.

En interdisant de brûler le Coran, le Danemark vient de démontrer une fois de plus que le terrorisme fonctionne.

L'intimidation violente fonctionne.

Menacez les Danois et ils céderont immédiatement. Les Danois n'ont rien d'extraordinaire.

Le terrorisme va donc s'intensifier, et non diminuer, parce que les djihadistes voient bien que ça marche, et pourquoi abandonneraient-ils une stratégie gagnante ?

« Ne faiblissez donc pas et ne criez pas à la paix quand vous avez le dessus, et qu'Allah est avec vous... » (Coran 47:35)

Brûler des livres rappelle les nationaux-socialistes, diront certains, mais ces protestations relèvent de la liberté d'expression. Sans cette liberté, un tyran peut faire le mal sans entrave et sans opposition, et c'est vers cela que

l'Occident se dirige.

Le Point :

Après les polémiques autour des **corans** brûlés dans les pays scandinaves, ayant causé des **troubles** dans plusieurs pays **musulmans**, le gouvernement danois a choisi de **sévir**. **Un projet de loi présenté ce vendredi 25 août viserait à interdire les autodafés du Coran.**

La loi va « *interdire le traitement inapproprié d'objets ayant une signification religieuse importante pour une communauté religieuse* », a dit le ministre de la Justice Peter Hummelgaard lors d'un point presse, précisant qu'il ciblait notamment le fait de brûler ou de piétiner ces objets dans les lieux publics. « *Acte fondamentalement méprisant et antipathique* » [Il faudrait donc être respectueux et garder le sourire devant le djihad !], le fait de brûler un Coran « *nuit au Danemark et aux intérêts danois* », a estimé le garde des Sceaux.

Autrement dit, on tremble et on se couche.



Illustration : À Sadr, comme ailleurs en Irak, des manifestants brûlent des drapeaux arc-en-ciel en protestation des « profanations de Coran » en Suède et au Danemark.

Le nouveau texte doit être inclus au chapitre 12 du Code pénal, qui traite de la sécurité nationale. « C'est là le cœur et la motivation de ce que nous entreprenons », a-t-il insisté. « Nous ne pouvons pas continuer à rester les bras croisés alors que quelques individus font tout ce qu'ils peuvent pour **provoquer des réactions violentes** », a souligné M. Hummelgaard.

[Pour donner le change, la loi englobe la Bible et la Torah...] :

La disposition légale s'appliquera également aux profanations de la **Bible**, de la **Torah** ou de symboles religieux comme le **crucifix**. Le contrevenant s'expose à une amende et à une peine de deux ans de prison.

En France islamisée, il y a longtemps que la tenue d'un tel autodafé est impossible dans les faits.

On aurait droit aux dernières émeutes puissance dix.

